

Avant-Propos

Malgré les différents engagements pris par les Etats à la suite de nombreux conflits armés auxquels l'humanité a été confrontée au cours de l'histoire, plusieurs régions du monde continuent de vivre des atrocités indicibles. Ces conflits armés constituent non seulement une menace permanente contre la paix, mais ils empêchent aussi le développement économique et social auquel aspirent les populations et impactent également le fonctionnement des institutions politiques dans bon nombre de pays directement ou indirectement affectés.

En effet, l'actualité internationale révèle chaque jour de nouvelles dimensions des conflits armés, marquées par l'utilisation de nouvelles technologies et par la diversification des acteurs. Analysant ces différentes mutations des conflits armés contemporains, *Rossi Pumbulu Kipasa* plaide pour une réforme urgente du droit international humanitaire dont les normes en vigueur semblent inadaptées aux complexités de nouvelles formes de conflictualité. Il rappelle que la dignité de la personne humaine doit être garantie en toutes circonstances, y compris et particulièrement en temps de guerre.

A titre d'exemple, *Degaule Mayungu Matondo* évoque les conflits armés qui sévissent à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) depuis des décennies et qui ont atteint une autre dimension en raison de leur caractère asymétrique. Il scrute les différents accords de paix signés entre la RDC et le Rwanda, notamment le plus récent, signé le 27 juin 2025 sous la médiation américaine et visant la neutralisation des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et la levée des mesures défensives du Rwanda. Pour l'auteur, l'objectif visé par les parties à cet accord constitue un grand défi compte tenu de la nature complexe des FDLR et de leurs différentes ramifications.

Vus du point de vue international, *Papy Manzanza Kazeka* aborde la thématique des conflits armés sous le prisme de la mission principale confiée au Conseil de sécurité des Nations unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et critique son inefficacité face aux nouveaux défis du monde actuel. Il plaide pour une réforme sincère et courageuse de cet organe afin de le rendre plus représentatif, donc plus légitime, et plus efficace dans l'accomplissement de sa mission, même si l'issue d'un tel processus reste incertaine en raison de l'usage souvent abusif du droit de veto reconnu à chacun des cinq membres permanents.

Par ailleurs, sans méconnaître le rôle qu'est censée jouer la communauté internationale dans la prévention des conflits armés et la résolution des crises déjà déclenchées, il y a lieu de tourner aussi le regard au niveau interne pour analyser les facteurs endogènes de l'instabilité politique et sécuritaire dans laquelle sont plongés certains pays. S'agissant particulièrement de la RDC, la crise de légitimité des institutions a souvent été citée parmi les facteurs qui pousseraient certains citoyens à recourir à la force pour faire entendre leurs desiderata et espérer participer ainsi à la gestion du pays. Pourtant, la Constitution congolaise ne prévoit que les élections comme seul mode démocratique d'accession au pouvoir. Il s'avère cependant que le mode de scrutin proportionnel mis en place depuis

le premier cycle électoral en 2006 présentait beaucoup de lacunes dont le risque d'émiettement des suffrages, la sous-représentativité au sein des assemblées délibérantes ainsi que le risque d'instabilité gouvernementale due à l'inflation des partis politiques et des candidatures. Pour y remédier le législateur congolais adopta en 2017 le système de scrutin proportionnel avec l'instauration du seuil légal de représentativité pour les élections législatives nationales et provinciales, système que *Rodrigue Mafungu Mayele* analyse dans son article. Malgré sa contribution espérée à la stabilité des assemblées délibérantes, cette réforme soulève aussi des inquiétudes auprès des électeurs qui assistent impuissants à l'exclusion de certains candidats, pourtant massivement élus, au profit des candidats ayant obtenu moins de voix dans leurs circonscriptions respectives, mais dont les partis ou regroupements politiques ont atteint le seuil au niveau national.

Quoi que s'apparentant à une injustice, le système de seuil d'éligibilité a été jugé conforme par la Cour constitutionnelle. Si la compétence de cet organe chargé du contrôle de constitutionnalité ne pose pas de problème pour cette question précise, des doutes persistent à propos de sa tendance à interpréter souvent la Constitution au gré des vagues. C'est ainsi que, examinant l'évolution de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle de la RDC, *Dieu-Merci Ngusu Masuta* rappelle que le contrôle de constitutionnalité, tel qu'institué en droit congolais, se caractérise par une portée normative rigoureusement délimitée. Cette configuration donnerait naissance à la notion d'actes qualifiés pour le contrôle de constitutionnalité. Or, la tendance de la cour constitutionnelle est d'étendre sa compétence même à des actes qui ne relèveraient pas normalement du contrôle de constitutionnalité, telles que les décisions de justice des autres juridictions suprêmes, comme ce fut le cas dans son arrêt R.const. 1800 du 22 juillet 2022.

Sur un autre registre, mais restant dans le cadre de la protection des droits fondamentaux, en l'occurrence les droits des travailleurs, *Jean-Michel Kumbu ki Ngimbi* et *Gloria Lubaki Sita* examinent la portée de l'article 80 du Code du travail congolais et son impact sur le droit au travail garanti à l'article 36 de la Constitution. Abondant dans le même sens, *Dan Idima Nkanda* analyse l'étendue du pouvoir réglementaire de l'employeur en matière disciplinaire à l'aune du principe de la légalité des délits et des peines. Plaidant pour une application non équivoque de ce principe du droit pénal en matière disciplinaire du travail, il espère par là pouvoir renforcer les droits des travailleurs contre le risque d'abus de la part des employeurs.

Jean-Michel Kumbu ki Ngimbi

Yves-Junior Manzanza Lumingu

Hartmut Hamann